

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PARCAY-MESLAY

Séance du mardi 19 mars 2024

Délibération n° 2024-02

**Objet : Approbation du  
compte de gestion de  
l'exercice 2023**

<b>Membres en exercice :</b>	<b>11</b>
<b>Présents :</b>	<b>10</b>
<b>Pouvoir :</b>	<b>1</b>
<b>Absent excusé :</b>	<b>0</b>
<b>Votants :</b>	<b>11</b>

### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 11 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Acte certifié exécutoire :  
- date transmission au contrôle de  
légalité : 29/03/2024  
- date de publication : 29/03/2024

Pour extrait conforme,  
Fait et délivré les jours, mois et an ci-  
dessus

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale de Parçay-Meslay, légalement convoqués le douze mars, se sont réunis en séance non publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Président.

### Présents :

Monsieur Bruno FENET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Christine BOULAY, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Brigitte RICHARD, Madame Slavika TANKOSKA, Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Madame Geneviève PICARD, Madame Sylvie PIGUET, Monsieur Georges SOTY.

### A donné pouvoir à :

Madame Françoise YSABELLE à Monsieur Jean-Pierre GILET.

### A été élu secrétaire de séance à l'unanimité :

Monsieur Jean-Pierre GILET.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut donc valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 037-213701790-20240319-CCAS\_DEL2024\_02-DE

**Monsieur le Président expose :**

Considérant le compte de gestion établi par le Trésorier de Joué-Lès-Tours, comptable de la commune.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n° 1587 du 29 janvier 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

**VU** la délibération du conseil d'administration en date du 27 mars 2023 approuvant le budget primitif du CCAS,

Considérant que le conseil d'administration doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de monsieur le receveur municipal, pour l'année 2023.

Sur le rapport de Monsieur le Président, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

**Le Conseil d'Administration,  
Après en avoir délibéré :**

**- PREND ACTE** du compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2023.

Le secrétaire de séance,  
  
Jean-Pierre GILET

Le Président,  
  
Bruno FENET

Envoyé en préfecture le 29/03/2024  
Reçu en préfecture le 29/03/2024  
Publié le 29/03/2024  
ID : 037-213701790-20240319-CCAS\_DEL2024\_02-DE

